



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TRIBUNAL JUDICIAIRE ET CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Modalités d'accès

Nous mettons tout en œuvre pour limiter la propagation du COVID-19 tout en maintenant la capacité d'accès au service public de la justice.

Le tribunal judiciaire et le conseil de prud'hommes de Cherbourg-en-Cotentin demeurent ouverts et accessibles au public, et les audiences prévues sont maintenues.

Les horaires d'ouverture des deux sites (site du Théâtre – 15 rue des Tribunaux et Site Napoléon – 38 rue François Lavielle, abritant également le conseil de prud'hommes) sont les suivants :

- Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

L'accès aux juridictions est soumis au strict respect des gestes barrières suivants :



Les personnes munies d'une convocation et intéressées directement par une affaire évoquée lors d'une audience sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte de la juridiction.

Le **service d'accueil unique du justiciable** (SAUJ), chargé de délivrer une information tant générale qu'individuelle sur les procédures, et de réceptionner les demandes des usagers, est joignable par téléphone et par courriel aux coordonnées ci-dessous :

- SAUJ du site du Théâtre (service du tribunal judiciaire, à même de délivrer également les renseignements utiles en matière d'aide juridictionnelle) :
 - o Tél : 02.33.01.61.61
 - o courriel : accueil.tj-cherbourg@justice.fr

- SAUJ du site Napoléon (service du tribunal judiciaire et du conseil de prud'hommes) :
 - o Tél : 02.33.78.15.30
 - o courriel : accueil-cherbourg@justice.fr

En tant que de besoin, les personnes non munies de convocation peuvent être autorisées à pénétrer dans l'enceinte du tribunal judiciaire pour se rendre SAUJ.

Le **public** et les **journalistes** peuvent assister aux audiences, mais dans la stricte limite de la capacité d'accueil des locaux judiciaires.

L'attention des justiciables est appelée sur un éventuel délai d'attente à l'entrée des tribunaux en lien avec la limitation des capacités d'accueil imposées par les normes sanitaires.